

# FCPR ENERGREEN

## Résumé

Le **Fonds ENERGREEN** a pour objectif de constituer un portefeuille composé de titres émis par des Entreprises ayant principalement pour objet la détention, le financement, le développement, la construction ou l'exploitation d'actifs d'infrastructure de production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, etc.) contribuant à la transition énergétique. Les titres du portefeuille pourront aussi être émis par des Développeurs créant et opérant ce même type de projets. Les investissements sont principalement en France, mais pourront également avoir leur siège social dans un autre Etat membre de l'Union Européenne.

Afin d'atteindre ces objectifs, SMALT CAPITAL réalise une due diligence auprès de l'ensemble de ses participations. Le **Fonds ENERGREEN** a sélectionné des indicateurs spécifiques afin d'approfondir son analyse quant à la performance ESG de ses participations :

- ⊗ **Critères environnementaux** : Emissions de CO<sub>2</sub> évitées, émission de gaz à effet de serre du projet dans son cycle de vie, Quantité annuelle produite grâce à des sources d'énergie renouvelable, Nombre de foyers approvisionnés avec l'énergie renouvelable produite dans le cadre du projet.
- ⊗ **Critères sociaux** : Part des femmes dans les effectifs globaux.

Des indicateurs supplémentaires pourront être utilisés pour évaluer les participations en fonction de leurs activités.

Afin de suivre l'évolution de ces indicateurs, le questionnaire est adressé aux participations annuellement.

Une clause juridique avec chacune de ses participations, assure à SMALT CAPITAL l'obtention de la donnée nécessaire à la bonne réalisation de son objectif. Dans le cas où la donnée serait inexistante pour les entreprises, une justification leur sera demandée.

Enfin, la prise en compte des facteurs de durabilité dans la politique de rémunération de SMALT CAPITAL permet l'atteinte de son objectif de performance extra-financière en prenant en compte des critères de durabilité dans la rémunération variable de ses équipes intervenant sur le **Fonds ENERGREEN**.

## Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Le **Fonds ENERGREEN** poursuivant un objectif d'investissement durable, celui-ci doit justifier qu'aucun préjudice important n'est causé aux objectifs environnementaux conformément à la réglementation européenne EU 2019/2088 (SFDR). Pour ce faire, les indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en considération dans la due diligence réalisée auprès des participations.

Ce questionnaire permet de prendre en compte que les investissements ne causent pas de préjudices importants.

De plus, le **Fonds ENERGREEN** s'assure en amont de ses investissements que les entreprises / les projets bénéficiaires ne contreviennent pas aux principes des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, ainsi qu'aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies. Le Fonds réalisera des investissements

uniquement sur le territoire français ou dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ; par conséquent, ses investissements respectent ces mêmes droits.

Enfin, SMALT CAPITAL a mis en place une gestion des controverses afin de suivre davantage les préjudices potentiels.

## Objectif d'investissement durable du produit financier

Le **Fonds ENERGREEN** est un Fonds de copropriété d'instruments financiers et de dépôts. Le Fonds a un objectif d'investissement durable dans la mesure où il contribue à la transition énergétique et écologique en finançant la production d'énergie renouvelable comme alternative aux énergies fossiles.

## Stratégie d'investissement

Pour mener à bien sa stratégie d'investissement, le Fonds respecte plusieurs étapes.

Dans un premier temps, le **Fonds ENERGREEN** applique la politique d'exclusion de SMALT CAPITAL sur l'ensemble de ses investissements. Ainsi, certains secteurs sont *de facto* exclus de son spectre d'investissement pour des valeurs éthiques et morales :

- ▶ L'industrie du tabac, de la pornographie, des jeux d'argent, ainsi que dans les entreprises ne respectant pas les traités Ottawa et d'Oslo relatifs aux armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous-munitions) - pour des raisons éthiques,
- ▶ L'industrie minière et l'industrie du charbon - pour des raisons environnementales,
- ▶ Toute activité en lien direct avec le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction, ainsi qu'aux organismes génétiquement modifiés, les pesticides et l'huile de palme, ainsi que toute société pratiquant des tests sur les animaux.

A cette liste, s'ajoutent des exclusions supplémentaires spécifiques au **Fonds ENERGREEN** :

Sont exclues du périmètre d'investissement, les sociétés dont plus de 5% de l'activité relève de :

- L'ensemble de la chaîne de valeur des combustibles fossiles :
  - Exploration, extraction, raffinage et production de produits dérivés de combustibles fossiles solides, liquides et gazeux.
  - La fourniture et l'utilisation de combustibles fossiles solides, liquides et gazeux comme carburant, la production d'énergie sous forme d'électricité et/ou de chaleur, de chauffage et de refroidissement à partir de ces combustibles,
  - Le transport, la distribution et le stockage de combustibles fossiles,
- L'ensemble de la filière nucléaire, c'est-à-dire les activités suivantes : extraction de l'uranium, concentration, raffinage, conversion et enrichissement de l'uranium,
  - Fabrication d'assemblages de combustibles nucléaires, construction et exploitation de réacteurs nucléaires, traitement des combustibles nucléaires usés, démantèlement nucléaire et gestion des déchets radioactifs.

Sont également exclues les sociétés de production d'équipements et de services, transport d'équipements et de services, et distribution d'équipements et de services, dont le chiffre d'affaires réalisé dans les activités suivantes est supérieur ou égal à 30% :

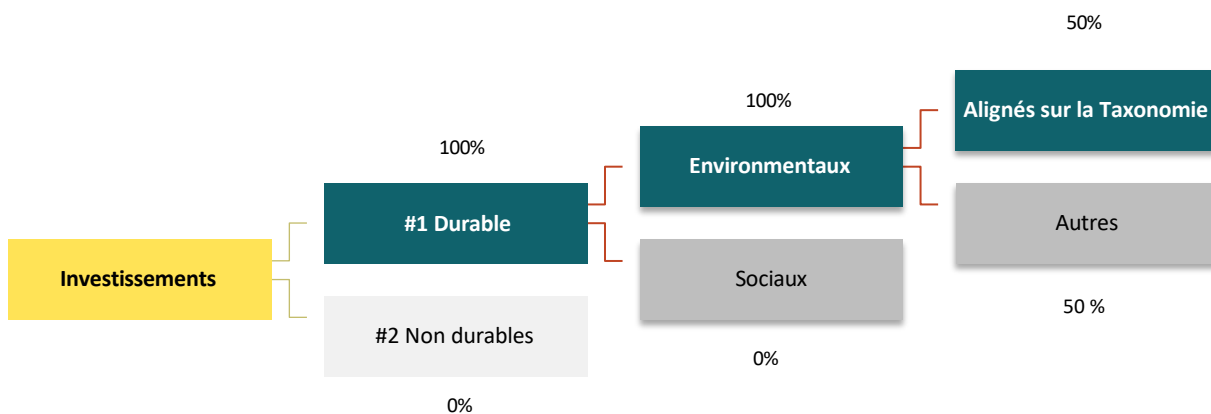
- Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES ;

- L'incinération sans récupération d'énergie ;
- L'efficacité énergétique pour les sources d'énergies non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
- L'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière

Dans la continuité de ces exclusions, le **Fonds ENERGREEN** réalise une Due diligence. Cette analyse quantitative et qualitative permet d'avoir une vision globale du profil de la participation sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Des indicateurs sont intégrés à la due diligence afin d'être en mesure de suivre l'atteinte de l'objectif d'investissement durable ainsi que les indicateurs liés aux principales incidences négatives.

La Société analyse la « part verte » du chiffre d'affaires de chaque émetteur afin de s'assurer qu'elle soit supérieure à 50% car le **Fonds ENERGREEN** investit au moins 75%, et jusqu'à 95 % de son actif dans des participations ayant pour obligation que leur chiffre d'affaires concourant à la transition énergétique et écologique soit d'au moins 50%.

## Proportion d'investissement



## Contrôle de l'objectif d'investissement durable

L'atteinte de l'objectif d'investissement durable est suivie annuellement par l'analyse de l'évolution des indicateurs ESG des entreprises et le respect de la stratégie d'investissement mise en place par SMALT CAPITAL.

Afin de respecter cette stratégie et dans une optique de qualité, SMALT CAPITAL réalise plusieurs contrôles à chacun des niveaux d'investissement :

- 🕒 L'équipe de gestion du **Fonds ENERGREEN** s'assure de la bonne prise en compte des exclusions imposées au Fonds.
- 🕒 Le RCCI s'assure de la bonne application et du bon suivi de la stratégie d'investissement du Fonds.
- 🕒 Des contrôles périodiques sont réalisés par un cabinet externe selon un plan de contrôle triennal.

## Méthode

Les indicateurs de performance ESG mis en place par SMALT CAPITAL sur le **Fonds ENERGREEN** sont suivis annuellement au travers des questionnaires adressés aux participations.

Ces questionnaires sont mis à jour annuellement et déterminent la situation extra-financière des participations.

L'ensemble des indicateurs mis en place par SMALT CAPITAL sur le volet environnemental obtiennent la donnée nécessaire grâce au questionnaire adressé aux participations. L'obtention de ces résultats permettent de justifier l'atteinte de l'objectif d'investissement durable fixé par le **Fonds ENERGREEN**.

La mise en place d'indicateurs sur le volet social et de gouvernance permet d'avoir une vision plus large et adaptée à chacune des participations. Ces indicateurs permettent au Fonds de justifier l'atteinte des ODD qu'il s'est fixé. Les indicateurs sont les suivants :

|   |
|---|
| <b>Présence des femmes aux instances de gouvernance</b> |
| <b>Formalisation d'une politique ESG</b>                |
| <b>Labels ou certifications obtenues</b>                |

## Source et traitement des données

L'ensemble des données collectées par le **Fonds ENERGREEN** repose sur les questionnaires de due diligences distribués aux participations.

L'équipe d'investissement fera ses meilleurs efforts pour requérir les données relatives aux critères d'examen technique en direct auprès des Entreprises et/ou des Développeurs. Si les données collectées en direct apparaissent incomplètes ou non fiables, l'équipe d'investissement utilisera des informations équivalentes correspondant à des évaluations ou estimations s'appuyant sur d'autres sources et notamment des experts indépendants.

## Limites aux méthodes et aux données

Outre les éléments contraignants, tels que la politique d'exclusion et le seuil minimal exigé par le **Fonds ENERGREEN** dans la transition énergétique, la limite rencontrée par la société de gestion est l'obtention et la disponibilité des informations. Les entreprises concernées par les investissements du Fonds (private equity) pourront ne pas être en capacité d'obtenir des données précises pouvant aider à l'analyse de la performance extra-financière de ce même Fonds.

## Diligences raisonnables

- *Consignes : Description de la diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du produit financier, y compris les contrôles internes et externes relatifs à cette diligence raisonnable*

Le processus d'investissement intègre l'analyse des indicateurs extra-financiers ainsi que du risque de durabilité. Les résultats de ces analyses et le calcul de ces indicateurs sont inclus dans les procès-verbaux des Comités d'Investissement et font partie intégrante des décisions d'investissement.

Dans le cadre du contrôle de deuxième niveau opéré par le pôle RCCI, un contrôle est effectué sur le processus d'investissement et les diligences ESG.

La Société s'est dotée d'une commission ESG depuis 2020. Cette dernière a notamment pour mission

- de veiller à la bonne intégration des considérations ESG dans l'organisation générale et
- de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'investissement responsable.

Un contrôle de troisième niveau est assuré par un cabinet externe qui intègre dans son plan de contrôle triennal un contrôle sur les diligences ESG.

## Politique d'engagement

- *Consigne : Description de la politique d'engagement mise en œuvre lorsque l'engagement fait partie de l'objectif investissement durable y compris toute procédure de gestion applicable aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements*

Tout au long des investissements, des clauses ESG vis-à-vis des participations ont été incluses dans les contrats afin de garantir :

- L'exclusion des secteurs controversés et des pays non coopératifs et/ ou sanctionnés
- La collecte des indicateurs.
- Le respect des standards internationaux sur l'ensemble de leur chaîne de production (logistique et prestataires externes, etc.)
- La transparence de l'ensemble des parties prenantes sur la communication en cas d'incident ESG
- L'engagement d'information de la société financée en cas d'apparition de controverses

La Société a mis en place ces mécanismes pour assurer une gestion des controverses :

Au préalable de l'investissement (ex ante), Smalt Capital s'interdit de financer un projet au sujet duquel une controverse serait avérée.

Pendant la durée de détention des participations, Smalt Capital est attentive aux informations qui seraient révélées par les médias (au sens large). En cas de détection de controverses avérées ou potentielles, l'équipe de Smalt Capital applique un processus de gestion des controverses (ex post). En résumé, il s'agit d'un processus en escalade :

- 1) prise de contact avec la société et étude des mesures que la participation projetée d'adopter pour remédier ou atténuer la controverse
- 2) Si les mesures s'avèrent insuffisantes ou la controverse apparaît comme étant sévère, la Commission ESG devra être consultée
- 3) La commission ESG analyse le plan d'action proposé par la Participation, et propose, le cas échéant, des mesures complémentaires pour remédier /atténuer la controverse.
- 4) En cas de controverse jugée sévère pour lesquelles les entreprises ne respecteraient pas le plan d'action déterminé, Smalt Capital s'engage à faire ses meilleurs efforts en application des conditions contractuelles arrêtées dans le cadre du financement pour sortir l'investissement du portefeuille sous réserve d'une décision favorable du comité de cession, après avis de la commission ESG.